



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Parc naturel régional Scarpe-Escout - Enjeu Biodiversité »

PSEB

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc naturel régional Scarpe-Escout - Enjeu Biodiversité » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

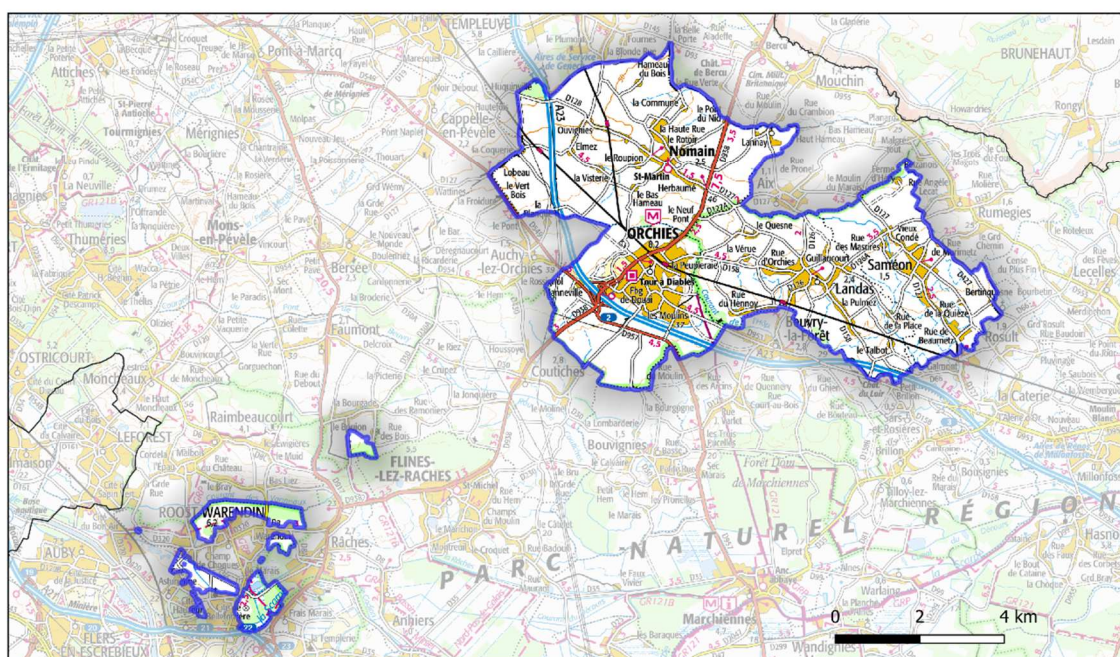
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT - ENJEU BIODIVERSITE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire correspond à tout ou partie des communes suivantes : Rosult, Flines-lez-Raches, Sars-et-Rosières, Flers-en-Escrebieux, Saméon, Bouvignies, Douai, Genech, Raimbeaucourt, Cappelle-en-Pévèle, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Nomain, Aubry, Orchies, Mouchin, Aix-en-Pévèle, Coutiches, Rumegies, Roost-Warendin, Lecelles, Landas, Râches, Templeuve-en-Pévèle, Faumont.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_PSEB_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les espaces agricoles qui composent le territoire présentent, en fonction de leurs caractéristiques, une biodiversité et un patrimoine naturel spécifiques.

Il est ainsi possible de distinguer globalement les trois composantes de ce réseau suivantes :

- o Les espaces prairiaux humides : en partie centrale du territoire - le « cœur de nature » - dans les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut, ces espaces font partie

intégrante du réseau humide auquel ils sont rattachés en termes de patrimoine, de fonctionnement et d'enjeux ;

o Les plateaux agricoles ouverts : situés en bordure du territoire, ce sont des espaces de grandes cultures accueillant des espèces telles que le busard ou le vanneau huppé ;

o La mosaïque agricole : occupant l'espace agricole restant, entre les zones forestières et urbanisées, cette mosaïque est constituée d'un pavement de prairies et de champs cultivés, associant les éléments structurels paysagers liés aux usages et activités humaines de ces espaces ruraux (alignement de saules têtards, vergers, mares, etc.) et aux villages qui les composent. Le tout constitue le corps principal du réseau agricole sur le territoire, porteur d'une fonctionnalité écologique particulière (chouette chevêche, effraie des cloches, chiroptères, hirondelle rustique et hirondelle des fenêtres, etc.).

1. Enjeux liés à la biodiversité :

Les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut sont marquées par une mosaïque de milieux composés de prairies humides, fossés, roselières, mares, tourbières, étangs peupleraies, alignements d'arbres têtards, haies et forêts. Les inventaires scientifiques réalisés depuis plusieurs années, sur le territoire, témoignent d'une richesse faunistique et floristique remarquable.

Le territoire comprend :

- 28 000 hectares en ZNIEFF, représentant 62% du territoire ;
- le classement du 50ème site Ramsar français « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » pour une surface totale de 27 622 hectares totalement en territoire Parc
- 9 600 hectares en ZICO ;
- Le réseau Natura 2000 :
 - Les Zones Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive 92/43/CEE Habitat-Faune-Flore

Trois sites entrent dans le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, ce qui représente une superficie totale de 2 140 hectares. Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) a été validé en 2005 par le Préfet du Nord.

- FR 3100505 « Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et de Château l'Abbaye » : d'une superficie de 17ha, il est caractérisé par le développement de flore sur des substrats métallicoles.
- FR 3100506 « Bois de Flines les Râches et plaine alluviale du Courant des Vanneaux » : d'une superficie de 193 ha, il est caractérisé essentiellement par des forêts sur sol acide et un système alluvial comprenant des prairies semi-naturelles humides, des bas marais et des eaux douces. On y trouve également une espèce animale prioritaire, le triton crêté (*Triturus cristatus*).
- FR3100507 « Forêts de Raismes – Saint Amand-Wallers et de Marchiennes et Plainnes Alluviales de la Scarpe » : d'une superficie de 1930 ha, il est constitué de 15 sous-ensembles et d'une mosaïque de milieux remarquables : forêts feuillues, tourbières, landes, bas-marais et prairies semi-naturelles humides. Quatre espèces prioritaires et

leurs habitats ont été recensés : *Triturus cristatus*, *Apium repens*, *Vertigo moulinsiana* et *Leucorrhina pectoralis*.

Les habitats observés au titre de la Directive Habitat dans les milieux agricoles privés sont principalement les prairies maigres de fauche de basse altitude (prairies de l'*Arrhenatherion elatioris* W. Kock 1926 et du *Brachypodio rupestris* – *Centaureion nemoralis* Braun-Blanq. 1967) (code de la Directive : 6510) mais aussi les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code 6410).

A l'échelle du site 507, l'état de conservation des prairies maigres de fauche est jugé moyen (valeur obtenue pour 52.9% de la surface / favorable pour 26.57% et défavorable pour 20.53%). Pour les prairies à Molinie, l'état de conservation est également moyen (valeur obtenue pour 81.83% - favorable pour 6.45% et défavorable pour 11.72%).

Pour le site 506, seules les prairies maigres de fauche y sont répertoriées. L'état de conservation est très majoritairement moyen (80,68%). A noter que seule 3.18% de la surface occupée par cette végétation est considérée comme étant en bon état de conservation.

Parmi les enjeux prioritaires dans les milieux agricoles privés, les Documents d'Objectifs des sites FR 3100506 et FR 3100507 préconisent de maintenir un bon état de conservation des prairies maigres de fauche. La gestion extensive serait orientée sur une limitation de la fertilisation, un ajustement de la pression de pâturage, une fauche tardive ou encore le maintien en eau des zones de basses prairies. La préservation de ces prairies s'inscrit également dans un contexte plus large : le maintien des systèmes d'exploitation en élevage.

La Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux

« La vallée de la Scarpe et de l'Escaut » est désignée en Zone de Protection Spéciale, au titre de la Directive Oiseaux sur la moitié des communes adhérentes du PNR. Elle couvre une superficie de 13 028 ha et sa palette de milieux humides attire plus de 200 espèces d'oiseaux dont 29 sont inscrits à l'annexe 1 de la Directive.

D'autres enjeux de conservation s'ajoutent à ceux relatifs aux deux directives cadres du dispositif Natura 2000. En effet, certaines végétations prairiales ne sont pas d'intérêt communautaire (non déterminantes pour les sites Natura 2000) mais disposent d'un statut de rareté et/ou de menace important à l'échelle régionale et méritent donc à ce titre une attention particulière, citons notamment les prairies humides du *Bromion racemosi* et de l'*Oenanthon fistulosae*.

2. Enjeux liés à la ressource en eau

Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau permettent de développer des actions au-delà de ce que prévoit la réglementation en associant tous les acteurs (collectivités, agriculteurs, artisans, particuliers, etc.) afin de préserver la nappe de la craie. Ces actions pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles sont mises en place de façon volontaire, par le biais de la concertation et de la sensibilisation.

Sur le bassin versant de la Scarpe aval, on a un enjeu fort qui concerne l'eau potable avec une vingtaine de captages sur le territoire soit environ 17 millions de m³ prélevés par an dans la nappe de la craie et qui alimente aussi bien le territoire que la métropole de Lille et Valenciennes

Depuis 2009, à l'initiative du SAGE Scarpe aval, les principaux préleveurs d'eau du territoire (la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le SIDEN-SIAN et la Métropole Européenne de Lille) se sont engagés dans ce dispositif. L'animation de l'opération, jusque-là portée par le SIDEN-SIAN est reprise en 2016 par le PNRSE.

Le territoire de l'ORQUE Scarpe aval sud reprend la partie sud du bassin versant de la Scarpe aval, là où la nappe de la craie est la plus vulnérable. Il compte 48 communes (35 500 ha) dont 29 incluses dans le périmètre du Parc. La délimitation d'une zone d'actions prioritaire (ZAP) permet de prioriser les actions sur les secteurs les plus vulnérables pour la protection de la nappe. Cette ZAP représente 11 883 ha.

Concernant la qualité des eaux souterraines : les normes de potabilité sont respectées, les concentrations en nitrates sont globalement bonnes grâce au phénomène de dénitrification naturelle et on ne retrouve pour l'instant que peu de pesticides.

Concernant les nitrates : on observe une augmentation progressive dans les ZAP, comme par exemple sur le captage de Maulde qui passe de 25 à 40 mg/L de nitrates entre 1979 et 2009. (27mg / l à Sin le noble et 38,2 mg/l à Maulde en 2015). Le captage d'Abscon a été abandonné car les teneurs en nitrates dépassaient trop souvent la concentration maximale acceptable de 50 mg/L. Sinon les concentrations sont inférieures à 8mg/L sur les autres captages.

Concernant les pesticides : ils sont régulièrement quantifiés dans les eaux souterraines dans les 6 stations de suivis de l'Agence de l'eau. Bien que détectés en très faible dose, leur présence « en mélange » est susceptible d'interagir entre eux et d'être ainsi plus toxiques que pris séparément : Atrazine, Atrazine déséthyl, Métolachlore, Glyphosate, Oxadixyl, Bentazone

Des polluants émergents sont détectés comme les sous-produits de chloration (bromoforme, dibromochlorométhane, dibromonobromométhane), solvants (tétrachloroéthylène, dichloroéthène-1,2,) et des détergents (nonylphénols).

Au vu de la prédominance de l'activité agricole, la nécessité d'approfondir la connaissance de cette activité sur les zones d'actions prioritaires s'est traduit par la réalisation de diagnostics agricoles et d'un suivi régulier des pratiques.

L'activité agricole peut être à l'origine de deux types de pollution : les pollutions ponctuelles et diffuses. Un premier diagnostic à l'échelle du bassin versant montre que le territoire de l'ORQUE est caractérisé par une proportion de surface présentant des risques de transfert des produits phytosanitaires importante, près de 80% de la SAU.

L'occupation du sol est directement impactée par le type d'agriculture présente sur chaque secteur avec une part de prairies plus ou moins importante.

Les principales causes de contamination des eaux par les phytosanitaires sont :

- Le lessivage pendant les périodes de drainage ou sur sols filtrants, d'où l'importance d'adapter les dates de traitement en fonction des conditions météorologiques et agro-pédologiques
- Les conditions d'application des produits : réglage régulier du pulvérisateur, maîtrise de la dérive de pulvérisation, choix optimal de la période d'épandage, du produit et des doses.

On retrouve 4 grandes entités : le maraichage à l'est à des systèmes spécialisés en élevage de bovins laitiers à l'est. Entre ces deux extrêmes, le territoire se compose plutôt de système de grandes cultures, tantôt sur sol profond et fertile, tantôt sur sol superficiel sur craie.

L'opération a déjà permis d'engager les exploitants agricoles dans des évolutions des pratiques (désherbage mécanique, faux semis...) qu'il faut soutenir, en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire. La reconquête et le maintien de la qualité de l'eau captée s'inscrivent dans le long terme, les actions menées doivent donc être raisonnées à cette échelle de temps.

3. Les enjeux liés aux zones humides

Les sols du territoire du Parc sont marqués par l'hydromorphie.

L'origine de la présence de l'eau dans les sols de la Plaine de la Scarpe est liée à la géologie (présence de la nappe alluviale), à la morphologie (large plaine) et à la topographie (quasi absence de pente naturelle d'ouest en est).

Quant à la zone alluviale de l'Escaut, elle est plus étroite, illustrant bien au niveau géomorphologique, son nom de « vallée ».

L'ensemble des sols alluviaux subissent un engorgement temporaire lié aux fluctuations de la nappe alluviale.

Parmi les zones humides, les prairies à caractère humide et/ou inondables représentent s'étendent sur environ 2 375 ha. Elles se retrouvent principalement au niveau de la plaine alluviale de la Scarpe, des bords de l'Escaut, et des principaux cours d'eau. Elles peuvent aussi être en lien avec des zones d'affaissements créées par l'arrêt de l'activité minière. Elles jouent un rôle majeur dans la préservation des paysages liés à l'eau et participent à la préservation d'une biodiversité souvent très riche en périphérie d'espaces de roselières et de marécages. Bordant les cours d'eau et les réseaux denses de fossés, elles participent à l'amélioration de la qualité de l'eau en limitant le relargage direct de substances polluantes dans nos cours d'eau et en servant de zone tampon entre le cours d'eau et les surfaces agricoles et urbaines du bassin versant. Elles participent enfin au tamponnement des crues et à la limitation des risques d'inondation.

Afin d'inciter et d'aider les agriculteurs dans la mise en place de pratiques adaptées aux milieux humide le PNRSE en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a mis en place en 2012 le « Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides » (PMAZH). L'objectif du programme est d'expérimenter des solutions adaptées aux spécificités des milieux humides, afin de concilier performance économique des exploitations et maintien des zones humides et de toutes leurs fonctions.

Les prairies humides se trouvant principalement dans la plaine alluviale de la Scarpe et sur les bords de l'Escaut, les 35 communes du PNRSE se situant dans cette zone sont concerné par ce programme. Enfin, la vallée de la Scarpe et de l'Escaut a par ailleurs été labellisée 50è site français RAMSAR en 2020.

4. L'agriculture et ses enjeux :

L'agriculture du Parc valorise 53% du territoire.

Elle compte 495 exploitations en 2020 (données RGA 2020), contre 608 en 2010 marquant une baisse du nombre d'agriculteurs de 18,6 % (contre 14% en Région et dans le Département). Au niveau de l'orientation technico-économique, il y a une prédominance de la polyculture et du polyélevage.

Les structures sont de taille moyenne (53 ha) et les surfaces en herbe représentent une part importante de la surface exploitée (28%), soit 7232 hectares de prairies.

L'adaptation nécessaire des exploitations agricoles au contexte économique général a nécessité, au cours des dernières décennies, des évolutions de pratiques indispensables au maintien de la compétitivité des exploitations agricoles.

Les pratiques des agriculteurs ont ainsi évolué vers une intensification de leurs productions basées sur des choix technico-économiques.

Celles-ci ont eu pour conséquence l'augmentation de la taille du parcellaire, le développement de cultures et l'augmentation des surfaces drainées. La progression de l'urbanisation, des boisements voire des abandons des parcelles les moins productives ont également conduit à une dégradation du paysage par disparition ou fermeture de certains milieux.

Ces conditions font qu'on observe une diminution de la biodiversité, les prairies humides, historiquement importantes sur le territoire, voyant leur surface et leur qualité patrimoniale régresser.

Sur le territoire du Parc, 39% des exploitants agricoles ont plus de 55 ans.

Et parmi ces agriculteurs, 11% estiment avoir un avenir incertain.

Cette tendance engendre de fortes mutations avec une remise en cause des équilibres économiques, paysagers, naturels et culturels dans certaines communes.

Cependant, le dynamisme des agriculteurs du territoire du Parc reste un atout avec une présence forte de l'agriculture de groupe (on compte ainsi 12 CUMA et des groupements de développement agricole).

Les bassins de population importants à proximité des exploitations permettent à un tiers d'entre elles de développer la vente directe.

Les surfaces urbanisées ont augmenté de 30% en 30 ans. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures entraîne un grignotage des espaces agricoles et principalement des prairies. Cette consommation de l'espace fragilise les exploitations et plus particulièrement l'activité d'élevage.

Le développement de cette urbanisation et des infrastructures induit également une banalisation des éléments paysagers (diminution progressive des fossés, des mares, et des prairies inondables).

Par ailleurs, face à l'influence de la population, le prix des terres évolue fortement au détriment des terres agricoles.

Le territoire du Parc est caractérisé par des paysages ruraux de qualité ayant une forte identité (un patrimoine bâti et culturel important, une campagne de caractère).

La plupart des agriculteurs dispose d'un parcellaire morcelé et de petites superficies, engendrant des difficultés dans le cadre de la gestion des productions et du pâturage des cheptels.

Cependant, l'évolution de l'agriculture et du monde rural engendre certaines mutations pouvant entraîner un risque de banalisation du paysage :

- une diminution des surfaces en prairies :
- une augmentation constante des boisements : depuis 30 ans les boisements de feuillus stagnent, alors que les peupleraies ont doublé conduisant à la fermeture du milieu
- une régression des alignements d'arbres têtards (des saules notamment) par un abandon des techniques traditionnelles d'entretien. Laissés à leur libre croissance, les arbres atteignent un développement trop important qui fragilise les troncs (charpente trop massive par rapport à la tête) et ils finissent par s'écarteler.

Depuis 15 ans, les agriculteurs ont cependant pris conscience de l'intérêt de préserver le paysage et la biodiversité en prenant en compte leurs dimensions économiques, environnementales et paysagères.

Cette prise de conscience s'est accompagnée de souscriptions importantes aux MAE qui constituent un outil essentiel du maintien des prairies humides et de leurs éléments associés.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_PSEB_PHYS	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + MAASA
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PSEB_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PSEB_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PSEB_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PSEB_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSEB_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSEB_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSEB_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional Scarpe-Escout - Enjeu Biodiversité ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3, MHU1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :



Parc naturel régional Scarpe-Escout

357 Rue Notre Dame d'Amour
59230 Saint-Amand-les-Eaux France

Gaétan LARRIVAZ

g.larrivaz@pnr-scarpe-escout.fr